

ARRETE MUNICIPAL

POLE RELATION CITOYENNES
ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
SERVICE JEUNESSE & SPORT ;
VIE ASSOCIATIVE

N° A-2026-472: Arrêté Municipal - Installations sportives municipales - Terrains de sports extérieurs (Firmament, Soleil, Barge, Le Corbusier, Fayol, Culture, courts de tennis)

Le Maire de Firminy,

Vu les articles L222-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire Ministérielle Jeunesse et Sports N°267 du 31 Mars 1984,

Considérant qu'en raison de la vigilance orange décrété par la préfecture pour « orage » sur le département de la Loire à partir de 18h ce jeudi 27 juin 2026, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des aires de jeux des sites sportifs municipaux.

ARRETE

Article 1^{er}: A compter de ce jour à partir de 18h et ce, jusqu'à nouvel ordre, les terrains de sports extérieurs « **(Firmament, Soleil, Barge, Le Corbusier, Fayol, Culture, courts de tennis rue de la Tour)** **sont** déclarés impraticables pour les rencontres de compétitions, amicaux, entraînements ou toutes autres manifestations sportives.

Article 2 :

Il est notifié à :

- Mrs les Présidents des différents Comité de la Loire.
- M. le Président du District de la Loire de Football
- M. le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football
- M. le Président de l'UFOLEP
- M. le Président de l'Office Municipal des Sports de Firminy
- Mesdames et Messieurs les responsables des divers clubs utilisateurs,

qu'ils devront respecter impérativement cette interdiction, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

Article 3 :

M. Le Directeur Général des services et M. le Responsable du Service Jeunesse et Sports, Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Préfecture et publication auront été réalisées.



Firminy, le 27 août 2026

M le Maire,



Marc Petit